

Gurguis, Dalia

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 18 octobre 2022 09:48
À:
Objet: Demande d'accès à l'information n°200809933 - courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours.pdf; A- Art. 37_2020.pdf; A- Art. 48_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 07 septembre dernier, concernant le site sis au 1085 rue de l'Industrie à Beloeil (Lot 6 422 756)

Les documents visés sont accessibles à l'hyperlien suivant : 
https://environnementqc.sharepoint.com/:f/s/Accessinformation-DR/EmimCZ_Xe3RAkhLE0GFsda8Bi97TyYvz07ikdsxlr4IKlw?email=sbastien%40geninovation.com&e=0rfmV
[k](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de/du (nom de l'organisme public). Nous vous recommandons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

BELOEIL (VILLE)
Me Alexandre Doucet-McDonald Greffier adjoint
777, rue Laurier Beloeil (QC) J3G 4S9
Tél. : 450 467-2835 #2931
adoucet@beloeil.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Montréal, le 28 octobre 1985

Imrico Ltée
Art.53-54 de la L.A.D.
416 De Tourenne
Ste-Julie, QC
JOL 2C0

Objet: Installation septique,
Lot P-168
boul. de l'Industrie, Beloeil

n/dossier no: 55290

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 17 octobre 1985, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot P-168 dans la ville de Beloeil et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une fosse septique préfabriquée d'un volume utile de 2,1 mètres cubes conforme aux normes B.N.Q. no. 3860-901.
- Installation d'une station de pompage d'un volume de 0,136 mètre cube.
- Construction d'un élément épurateur de type filtre à sable hors-sol d'une superficie de 220 mètres carrés, composé de 4 longueurs de 12 mètres de drains rigides perforés, espacées de 1,2 mètre centre à centre et bouclées à leurs extrémités.

Ces installations desserviront un magasin d'un potentiel de 10 employés.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Monsieur Claude Bélanger, technologue professionnel, en date du 17 octobre 1985.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le scussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

.../2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,

Original signé par
Antonio Flamand
Directeur régional

par: Antonio Flamand,
Directeur régional.

- c.c.: - Ville de Beloeil
a/s: M. Hébert
777, Laurier
Beloeil, QC
J3G 4K5
- Enviro Lanaudière
761 Notre-Dame
Joliette, QC
J6E 3J5
- M. J.L. Boivin,
St-Hyacinthe, QC

PB/js

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7570-16-01-0065600 DATE DE RÉDACTION : 94 11 15
A M J

3. CONCLUSION

Élimination de déchets sur un terrain
art 54 et 55 de la loi sur la qualité
de l'environnement
art 134 du Règlement sur les déchets
solides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0065600 DATE DE RÉDACTION : 94 11 15
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande d'envoyer un avis
d'infraction à la famille Burico Høj
ainsi qu'au propriétaire du terrain situé
à l'arrière du lot 168-1 soit
à P168

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Robert Brunin Robert Brunin 94 11 15
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Jean-François Bergeron JFB 95 11 18
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 novembre 1994

AVIS D'INFRACTION

Imrico Ltée
1085, rue de l'Industrie
C.P. 240
Beloeil (Québec)
J3G 4T1

N/Référence : 7510-16-01-0065600

OBJET : BRÛLAGE, ÉLIMINATION DE DÉCHETS SUR LE LOT 168-1,
BELOEIL ET ENTREPOSAGE DE PNEUS HORS D'USAGE

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 novembre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. - Présence de déchets (pneus hors d'usage, briques) et élimination de matériaux secs (briques) dans un lieu non autorisé.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - . articles 54 et 55
 - Règlement sur les déchets solides
 - . article 134

2. - Brûlage des déchets sur un terrain (vieux vêtements).
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère
 - . article 22

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) JOE 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-16-01-0065600

Le 21 novembre 1994

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 7 décembre 1994 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean-Marc Levesque au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Gilles Bernier, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement,

RB/JML/ml



CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 novembre 1994

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Art.53-54 de la L.A.D.
1085, rue de l'Industrie
C.P. 240
Beloeil (Québec)
J3G 4T1

N/Référence : 7510-16-01-0065600

OBJET : ÉLIMINATION DE DÉCHETS SUR LE LOT P-168, BELOEIL

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 novembre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Élimination de matériaux secs (briques) dans un lieu non autorisé.
- Loi sur la qualité de l'environnement
 - . articles 54 et 55
- Règlement sur les déchets solides
 - . article 134

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-16-01-0065600

Le 21 novembre 1994

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 7 décembre 1994 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean-Marc Levesque au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Gilles Bernier, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement,

RB/JML/ml

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0065600 DATE DE RÉDACTION : 94112108
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94112108 HEURE : - Arrivée : 10h¹⁰
A M J - Départ : 11h¹⁵

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Brisson

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
lots P168 et 168-1
Belœil

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Imrico Ltée
1085 rue des Industrielles
C.P. 240
Belœil
Jean Baptiste Côté

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Art. 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE _____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Inspection contrôle suite aux avis d'in-
fraction du 21 novembre 1994

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0065600 DATE DE RÉDACTION : 94/12/08
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 8 décembre 1994, je me suis rendu sur les lots P168 et 168-1 propriété de Imrico Sté et de Art.53-54 de la L.A.D.

J'ai effectué une inspection sur l'ensemble des deux lots et voici mes constatations.

Premièrement nous avons fait l'inspection des lot 168-1, Imrico Sté. A cet endroit on a transporté de la roche pour recouvrir les débris de briques qui servent à faire un fond solide. L'endroit où se recouvrement ce fait servira à un aire d'entourage de matériel.

Les travaux de recouvrement ne sont pas terminés et nous Art.53-54 de la L.A.D. demandera dans une lettre adressée à votre firme une délai jusqu'au mois de juin 1995.

La quantité de terrain à recouvrir de roche est grand même important.

Pour le terrain P168, propriété de Art.53-54 de la L.A.D.

Art 53-54 de la L.A.D. Au moment de l'inspection on entend des débris de briques pour les transporter par la compagnie service sanitaire rouvillaise. au moment de l'inspection une partie seulement avait été nettoyé. Pour le reste, on rencontre des difficultés, la terre étant gelée à cette période de l'année.

Un délai sera demandé pour terminer les travaux d'enlèvement de tous les débris de briques.

Pour la disposition des pneus hors d'usage ceux-ci ont été déposés dans un lieu autorisé. Un fax a été envoyé à votre Bureau par Art.53-54 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0065600 DATE DE RÉDACTION : 941 121 08
A M J

3. CONCLUSION

Avant de transférer ce dossier à la direction
des enquêtes, attendre si un délai
peut être donné

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 65600 DATE DE RÉDACTION : 94112108
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande d'effectuer une inspection
contrôle à la fin du délai accordé
à l'ya lieu

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : ROBERT BRICSON Robert Bricson 94112108
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Jean-François JF 94112112
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

premier visite contrôle pour point 95

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00656 00 DATE DE RÉDACTION : 951071 18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 951071 18 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Brisson

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : lots P168 et 168-1 . ADRESSE POSTALE (si différente) : Imrico Ltée
Be Coeil 1085 rue de l'industrie
CP 240
Be Coeil
J3G 4T1

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	Art.53-54 de la L.A.D.	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre _____ # _____ # _____

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : inspection contrôle suite a deux
avis d'inspection 21 novembre 1994
1° Imrico Ltée
Art.53-54 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0063600 DATE DE RÉDACTION : 9510711X
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 18 juillet 1995, je me suis rendu sur les lots 168-1 et P168, Beloeil. J'ai rencontré sur place le propriétaire, monsieur Art. 53-54 de la L.A.D. Nous avons effectué une inspection sur l'ensemble des lots et voici mes constatations. Tous les déchets provenant des activités du commerce sont mis dans des conteneurs entreposés à l'arrière du bâtiment et par la suite transportés vers un site autorisé, par la compagnie Rebut Rouville. La brigue concarnée qui servait de fond pour la construction de l'aure d'entresorage extérieure, a été recouverte de gravier.

0. ³/₄
Il n'est plus possible de voir les débris de brigue, sur les deux lots.

Je n'ai constaté lors de cette inspection aucune présence de déchets sur le terrain.

Il y a eu une nette amélioration en ce qui concerne l'entresorage et la disposition du matériel à vendre.

Art 53-54 de la L.A.D.

Monsieur m'a informé qu'il s'était posé une question au sujet des fees effectuées à l'extérieur, il croyait qu'un permis de Rouville pour était seulement nécessaire.

J'ai pris note que j'ai eu une très bonne collaboration de Monsieur dans ce dossier.

Art 53-54 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7570-16-01-00 65800 DATE DE RÉDACTION : 95/07/18
A M J

3. CONCLUSION

*Le contrevenant s'est conformé aux
deux avis d'infraction du 21 novembre 94*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0063600 DATE DE RÉDACTION : 95/107/18
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande, de fermer ce dossier et
de le classer.

Une copie devra être envoyée à la
direction des Enquêtes (Claude Girard)
et à M^e Charles Charbonneau P.A.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Robert Brisson Robert Brisson 95/107/18
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Dennis Killian [Signature] 95/107/31
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Photo #: _____ Date: 95-07/18

Identification : Amu inc

Municipalité: Beloeil

Note: Lot P168 et P168-1



Photo #: _____ Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: _____





NOTE DE SERVICE

A: Art.53-54 de la L.A.D.
DE: Paul Lefebvre
DATE: Le 19 octobre 1988
OBJET: Surplus d'armée Imrico Ltée
1085, boul. de l'Industrie
Beloeil

survis dossier

DATE DE LA VISITE: Le 17 août 1988

Pour donner suite à la note de service de M. Clément Audet du 4 juillet 1988, je me suis rendu aux limites des municipalités de Sainte-Julie et de Saint-Amable pour trouver le récupérateur qui "ferait des choses pas très catholiques", entre autres brûler des huiles à forte concentration en B.P.C.

Mon enquête m'a conduit au **non visé** où j'ai rencontré monsieur ^{Articles 53-54 de} de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} Monsieur ^{Articles 53-54 de la} s'est dit nouveau propriétaire de l'emplacement susmentionné. L'ancien étant ^{Art.53-54 de la L.A.D.} Surplus de l'armée qui en serait parti au mois de juin 1988 mais qui posséderait encore du matériel sur ce terrain.

Par la suite, je me suis rendu au nouvel emplacement de Surplus d'armée Imrico Ltée au 1085, boul. de l'Industrie, Beloeil (tél.: 467-5223). À cet endroit, accompagné d'un employé, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} j'ai fait le tour du terrain arrière à la recherche de transformateurs. Il s'agit d'une cour de ferrailles et de rebuts de l'armée parmi lesquels on effectue du tri. J'ai noté que des déchets solides non-fermentescibles sont déversés sur ce terrain afin de faire un "fond" pour la circulation. Il s'agit de déchets de démolition et de construction, boîtes de carton, vieux pneus, blocs de béton, tessons de bouteilles de bière (grande quantité) et déchets de brique. Ceux-ci sont amenés par pleins voyages par un camion dix roues, propriété de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Le camion est immatriculé ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

Il a déversé vers 14 heures. Il semble, à première vue, que ces briques proviennent d'un fabricant local car on retrouve également de gros blocs de terre cuite non formés.

...2

Poursuivant ma visite du terrain avec monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, j'ai noté la présence de barils métalliques de 205 litres (30-40) dont certains sont vides, d'autres contiennent des boues de peinture (7), d'autres des huiles usées (14), d'autres des solvants. J'ai noté que certains de ces barils sont renversés et qu'un liquide huileux de couleur noire s'en est échappé, contaminant le sol.

A côté de ce déversement, j'ai noté la présence d'un lot de 175 contenants métalliques d'une centaine de litres chacun. Ces contenants sont noirs mais sous la peinture noire apparaît une peinture bleue sur laquelle est écrit 60kgs, sodium cyanide. Ces contenants contiennent une poudre beige dans un sac de plastique. J'en ai prélevé un échantillon pour analyse sous le scellé no 138527 pour une recherche de cyanures. (Le résultat qui m'a été communiqué le 18 août 1988 est à l'effet qu'il n'y a pas de cyanures libres NaCN).

Compte tenu de la situation, j'ai fait appel à Urgence Environnement Canada pour analyser le contenu des barils de liquides et j'ai demandé l'assistance de confrères de la Montérégie pour m'aider à inventorier et à échantillonner les barils sur place.

MM. Claude Rivest, Bruno Lafortune et Vincent Martin d'Environnement Canada sont arrivés à bord de deux véhicules équipés en matériel de prélèvement et d'analyse. Monsieur Lafortune a prélevé sept (7) échantillons liquides dans autant de barils de 205 litres pour les soumettre à un analyseur portatif. Dû à la présence de saletés, il n'a pu analyser qu'un seul liquide dont la concentration est de 200 ppm de B.P.C. Tous les échantillons de liquides ont été portés au laboratoire de Laval le 18 août 1988 sous le scellé no 138581.

Vers 15 h 30, M. **Art.53-54 de la L.A.D.** dirigeant de la compagnie Surplus d'armée Imrico Ltée, est arrivé et, voyant les gens d'Environnement Canada échantillonner et analyser les barils parmi lesquels ils ont trouvé une concentration de 200 ppm, monsieur ^{Art.53-54 de la L.A.D.} s'est empressé de déclarer que ces barils n'étaient pas à lui, qu'ils avaient été entreposés chez-lui pour fins de vente par un client, un certain ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}.
Articles 53-54 de la L.A.D.

Quant aux 175 barils d'environ 20 gallons de poudre beige, monsieur ^{Art.53-54 de la L.A.D.} dit qu'il s'agit de base de crème glacée qu'il a achetée de la Société de disposition des biens de la Couronne de l'Ile-des-Soeurs, suite à une saisie de la G.R.C. de Montréal. Il m'a dit que ce produit était vendable et qu'il l'avait proposé à des laiteries.

Le 22 août 1988, je suis retourné sur les lieux avec M. Ulysse Leuenberger, inspecteur de la Direction de l'Inspection des produits laitiers, qui, à la vue des contenants, de leur contenu et de leur environnement, en a aussitôt ordonné la saisie.

A ce moment, monsieur ^{Art.53-54 de la L} nous a dit avoir fait analyser la poudre de lait par Technitrol Canada.

Monsieur ^{Art.53-54 de la L} dit que les barils d'huiles usées et de peinture sur le terrain auraient été achetés par monsieur ^{Articles 53-54 de la LA} lors d'encans publics dont certains de la Ville de Montréal.

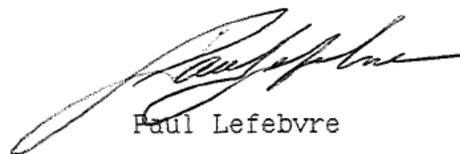
Il dit qu'il possède sur son terrain 27 transformateurs qu'il a vendus à Bastille J.M. du 396, Témiscouata, Rivière-du-Loup (tél.: 418-862-3346). Ce ferrailleur est-il autorisé?

Conclusion

Une enquête plus approfondie devra être faite pour connaître la provenance exacte des déchets liquides et des déchets solides et un suivi devra être fait visant à l'enlèvement de tous les déchets se trouvant illégalement sur ce terrain.

L'enquête pourra déterminer s'il y a matière à poursuites.

Le Service industriel



Paul Lefebvre

PL/tlf



Surplus d'armée
Amrico
St. Mathieu-de-BeLoeil
août 1988





7

18 Aug 88

82475

peelle 138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE URICO LTÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 3. DIRECTION: 6 MO REÇU LE
24 NOV 1988 TC

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 88^{an} | 08^{mois} | 17^{jour} DIRECTION MONTRÉGIE
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: HUILE
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELDEIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: ENV. CANADA
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<u>BPC</u>	<u>< 1 mg / kg</u>		

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:

J. P. Ph.D. chimiste



7 18 Aug 88 82475

scellé 138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE URICO LTÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D.
 3. DIRECTION: 6 MIO

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 88 an 08 mois 17 jour
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: HUILE
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELFÈRE
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: ENV. CANADA
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
BPC	1 mg/kg		

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES: _____
 _____ chimiste



6 18 Aug 88 82474

scellé 138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE IMRICO LTÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D.
 3. DIRECTION: 6 MO

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

an	8,8	mois	08	jour	17
----	-----	------	----	------	----

 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: HUILE
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELOEIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: ENV. CANADA.
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<u>BPC</u>	<u>41 mg</u>	<u>1 kg</u>	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:



scellé 138581

5 *18 Aug 88* *82473*

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: *SURPLUS D'ARMÉE IMRICO TEE*
 2. RESPONSABLE: **Art.53-54 de la L.A.D.**
 3. DIRECTION: *6 111 U*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

an	88	mois	08	jour	17
----	----	------	----	------	----

 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: *huile*
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *1095 BOUL DE L'INDUSTRIE*
BELOEIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: *BRUNO LAFORTUNE* PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: *201 PLACE CHARLES LEMOYNE*
LONGUEUIL
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<i>BPC</i>	<i>1100</i>	<i>kg</i>	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES: _____
 _____ *A. PRO* chimiste



4

18 Aug 88

82472

Accès 138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE IMRICO LTÉE

2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

3. DIRECTION: 6 MD REÇU LE

24 NOV 1988 J.C.

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 8^{an} / 08^{mois} / 17^{jour}

5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: HUILE DIRECTION MONTÉRÉGIE

6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELOEIL

7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____

8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____

9. ADRESSE: ENV. CANADA

10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<u>BPC</u>	<u>41 mg/kg</u>		

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:

J. A. PhD chimiste



3

18 Aug 88

82471

appelé 138501

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE IMRICO LTÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D.
 3. DIRECTION: 6 MD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

24 NOV 1988

DIRECTION MONTRÉAL

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 8.8 an | 0.8 mois | 1.7 jour
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: HUILE
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELOEIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: ENV CANADA
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<i>BPC</i>	<i>41 mg/kg</i>		

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:



1

18 Aug 88

82469

pele

138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE IMRICO LTÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 3. DIRECTION: MONTÉRÉGIE REÇU LE
24 NOV 1988

DIRECTION MONTÉRÉGIE

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

an	mois	jour
88	08	17

 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: huile
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELOEIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: ENV. CANADA
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<u>BPC</u>	<u>11 mg</u>	<u>1 kg</u>	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES: _____
 _____ chimiste



1	18 Nov 88	92469
---	-----------	-------

pelette 138581

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE IMRICO LTÉE
2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D.
3. DIRECTION: MONTÉRÉGIE

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

an	8,8	mois	0,8	jour	1,7
----	-----	------	-----	------	-----
5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: huile
6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELLOEIL
7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
8. PRÉLEVÉ PAR: BRUNO LAFORTUNE PÉRIODE: _____
9. ADRESSE: ENV. CANADA
10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
<u>BPC</u>	<u>11 mg</u>	<u>kg</u>	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:

[Signature]

18 Aug 88 82468

SCELLE 138527

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

1. NOM DU PROJET: SURPLUS D'ARMÉE MARICO LTÉE **REÇU LE**
2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D. **20 SEP 1988**
3. DIRECTION: MONTRÉAL **DIRECTION MONTRÉAL**

4. DATE DU PRÉLEVEMENT: 8^{an} | 08^{mois} | 17^{jour} 11423
5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: SOLIDE BEIGE EN POUDRE
6. ENDROIT DU PRÉLEVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELLEVILLE
7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
8. PRÉLEVÉ PAR: PAUL LEFEBVRE PÉRIODE: _____
9. ADRESSE: 201 PLACE CHARLES LEMAYNE 2^o ETAGE
LONGUEVILLE
10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
CYANURES	< 1	mg/Kg	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:
TROUVÉ DANS DES BARILS IDENTIFIÉS
"SODIUM CYANIDE"



10700 52468

SCELLE 138527

ANALYSES PHYSICO- CHIMIQUES

1. NOM DU PROJET: SURPLUS ARMÉE MARICO LÉE
 2. RESPONSABLE: Art.53-54 de la L.A.D.
 3. DIRECTION: MONTÉRÉGIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
20 SEP 1988

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 8 an 08 mois 17 jour 11 h 23 min
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: SOLIDE BEIGE EN POUSSIERE
 6. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: 1085 BOUL DE L'INDUSTRIE
BELŒIL
 7. TYPE D'ÉCHANTILLON: INSTANTANÉ COMPOSÉ FRÉQUENCE: _____
 8. PRÉLEVÉ PAR: PAUL LEFEBVRE PÉRIODE: _____
 9. ADRESSE: 201 PLACE CHARLES LEMAYNE 2^o ETAGE
LONGUEUIL
 10. TYPE D'ANALYSE: TOTAL DISSOUT LIXIVIATION

DIRECTION MONTÉRÉGIE

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
CYANURES	<1	mg/Kg	

PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION

REMARQUES:
TROUVÉ DANS DES BARILS IDENTIFIÉS
"SODIUM CYANIDE"

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16-941020-304

Date de l'événement : 941020 Heure : ___ h ___ min
Org. impl. : IMRICO LTEE
Adresse : 1085 DE L'INDUSTRIE BELOEIL
Endroit de l'acc. : 1085 DE L'INDUSTRIE
Catégorie d'urgence : 3 X 2 1
Té. : 467-5323
N° de Ville : 57040
Ville : BELOEIL

Produit en cause	État du produit L/S/G ()			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. :	Dév. :
<u>FEUX DE DÉCHETS</u>					
				Rec. :	Sans dév. :
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) ___ DGSC ___ USP ___ AUTRES ___	

CONTAMINATION			Explications : <u>FUMÉES PROVENANT DU BRÛLAGE DE DÉCHETS ET RÉSIDUS DE BRÛLAGE SUR LE SOL</u>
Eau	Air	Sol	
	<u>X</u>	<u>X</u>	

Type d'acc. : Route : ___ Ferro : ___ Marit : ___ Aérien : ___ Réser : ___ Dév. sauvages : ___ Autres : X
Explications : BRÛLAGE DE DÉCHETS À CIEL OUVERT

Signalé par : REPARTITRICE Appel reçu à : 11 h 10 min
Organisme : SECURITE BELOEIL Té. : 467-0222 Date : 941020

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (0) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()
Urgence-Environnement Québec : JOCELYNE AUGER Rendu sur les lieux à 11 h 40 min
Quitte les lieux à 14 h 52 min

Représentant de la cie impliquée : Art.53-54 de la L.A.D.

Responsables municipaux : PAUL PERRAULT / CLAUDE LEBRUN + DONALD LEBRUN SERV. PRE

Autres : _____

Transféré à : <u>ENQ. MUN + IND</u>	N° de circulation : _____	ZONE : _____ X : _____ Y : _____	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. _____ Ext. _____ Comb. <u>X</u>
-------------------------------------	---------------------------	-------------------------------------	---

Art.53-54 de la L.A.D.

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : M... procède régulièrement... au brûlage de ses surplus et de ses déchets... L'emplacement est marqué par plusieurs traces...

Signature : Joelyne Auger Date : 941020

de ferraille. Dans ce feu, on pouvait retrouver un peu de tout: vêtements, salises en fibre de verre, batteries, fils électriques, contenants ayant contenu des solvants pour photocopieurs (toner) etc.

De plus le site a été remblayé à l'aide de brique, même en dehors des clôtures. M. ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} dit avoir reçu à l'époque une autorisation de la ville.

Art. 53-54 de la L.A.D.

M. entrepasse des tas de pneus soit disant pour la vente, mais à voir l'état de certains de ces pneus cela est douteux.

On retrouve aussi des batteries d'automobiles disséminées sur le terrain (certaines sont entassées sur des palettes de bois, à même le sol).

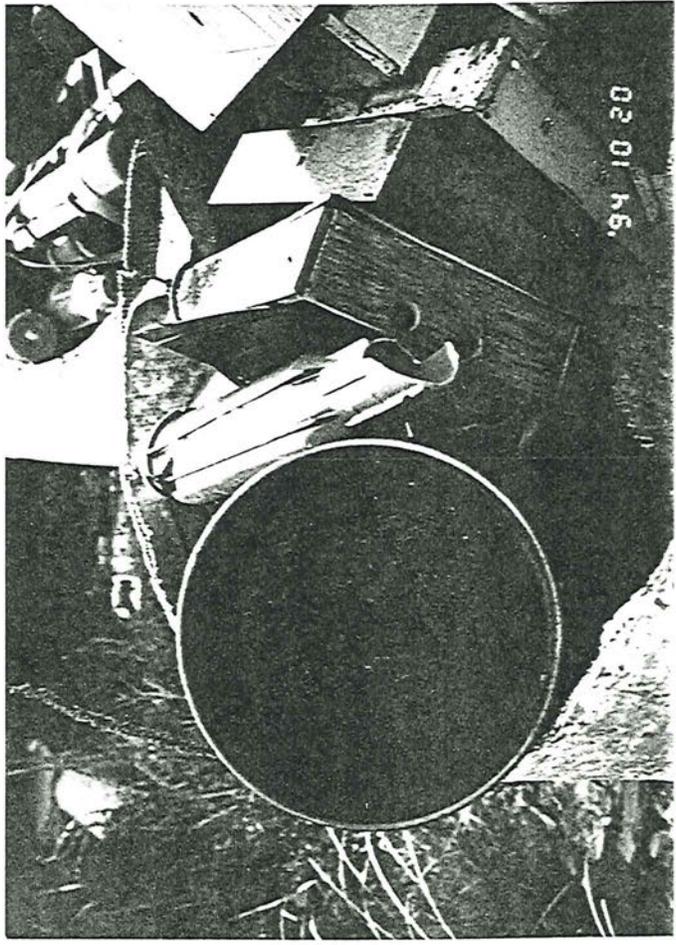
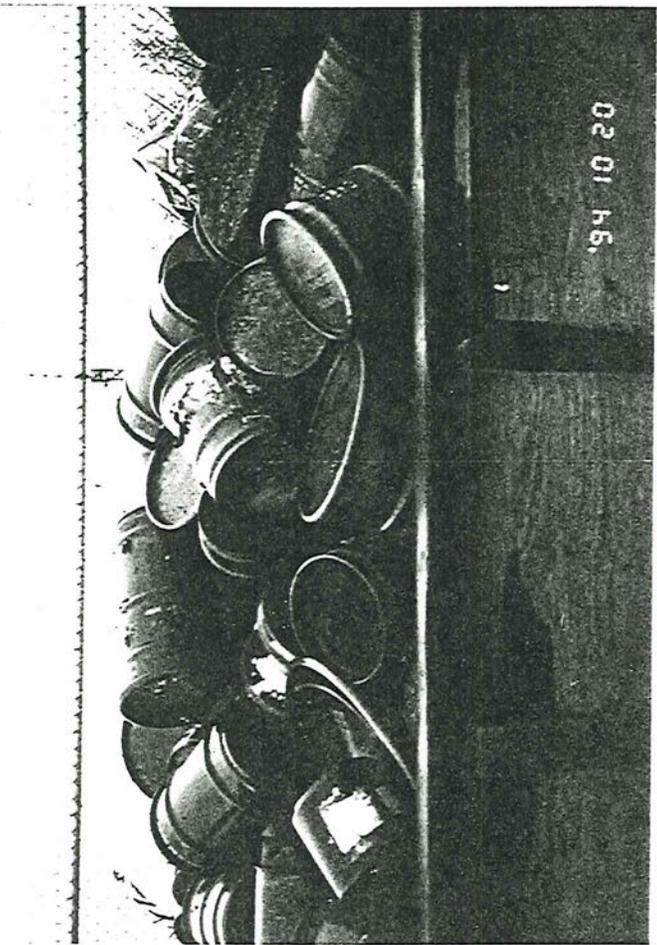
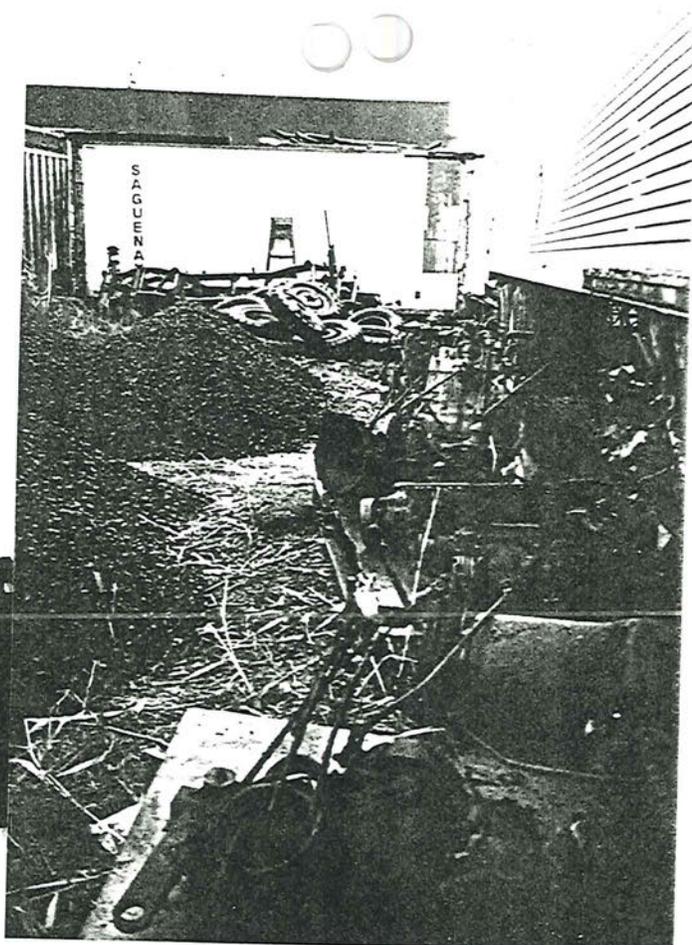
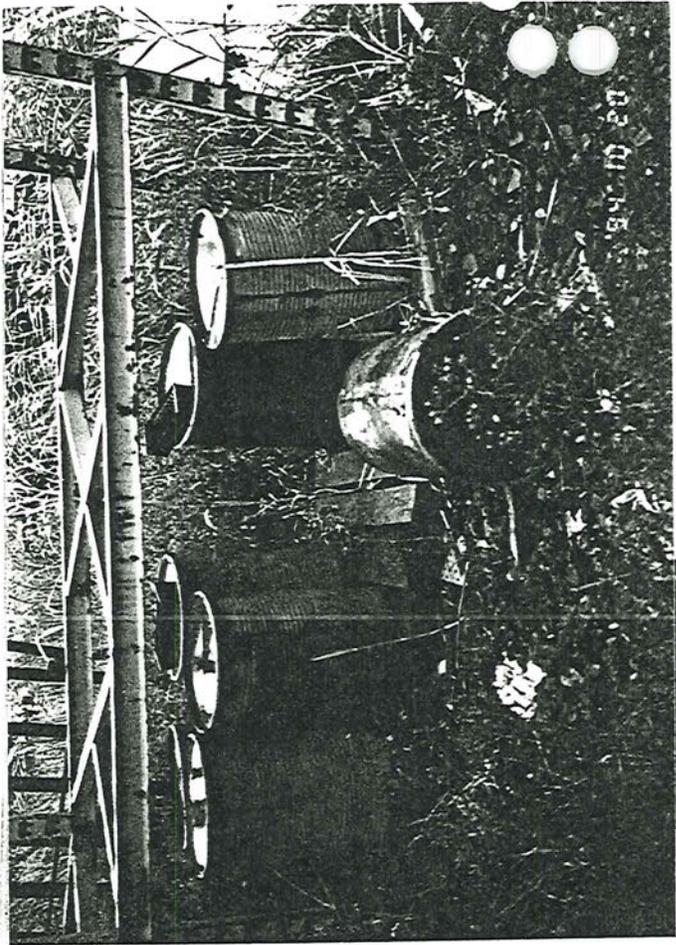
Vu le brûlage fréquent de déchets et l'entreposage de déchets dangereux, une caractérisation du sol pourrait être nécessaire avant de procéder à l'élimination des cendres et du sol contaminé.

Il sera nécessaire d'assurer un suivi pour l'entreposage de pneus et de déchets dangereux et pour la décontamination (nettoyage des lieux).

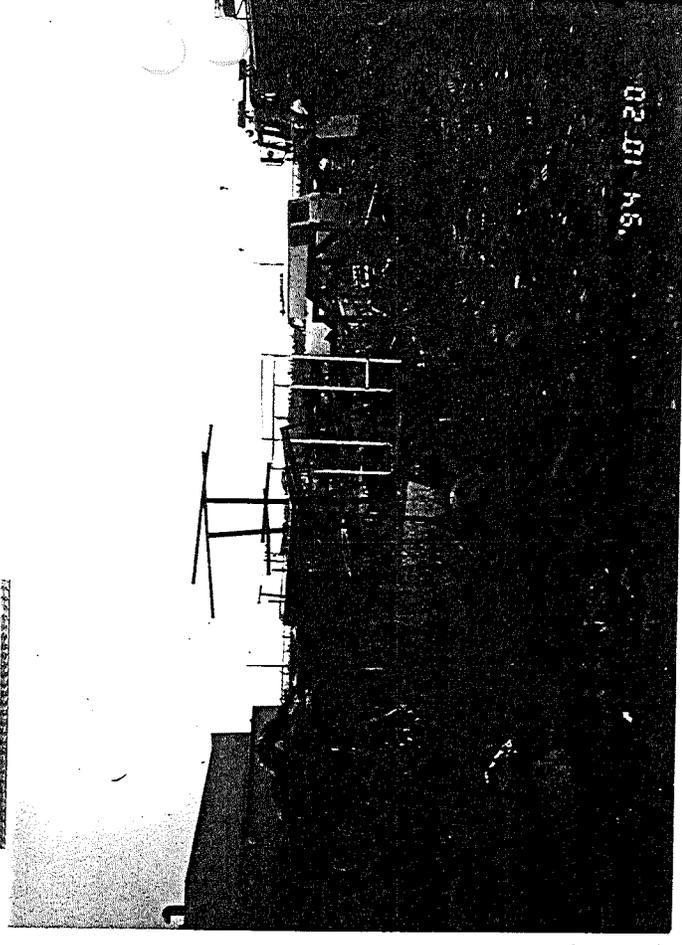
Signature: Jocelyne Auger Date: 941025

URGENCE

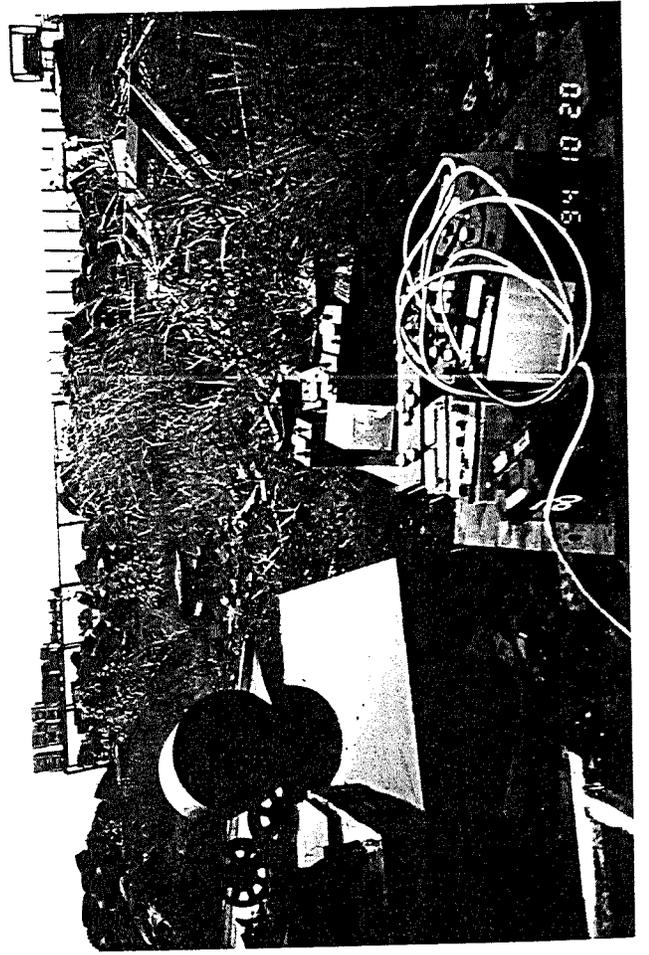
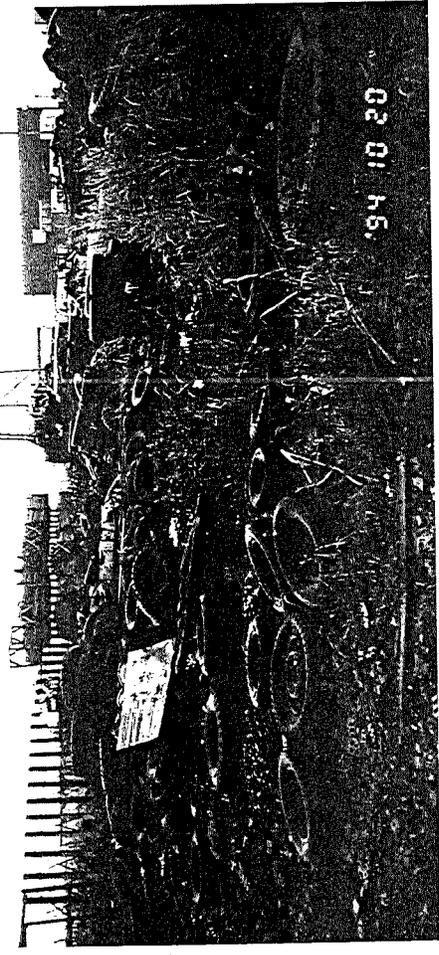
ENVIRONNEMENT QUÉBEC

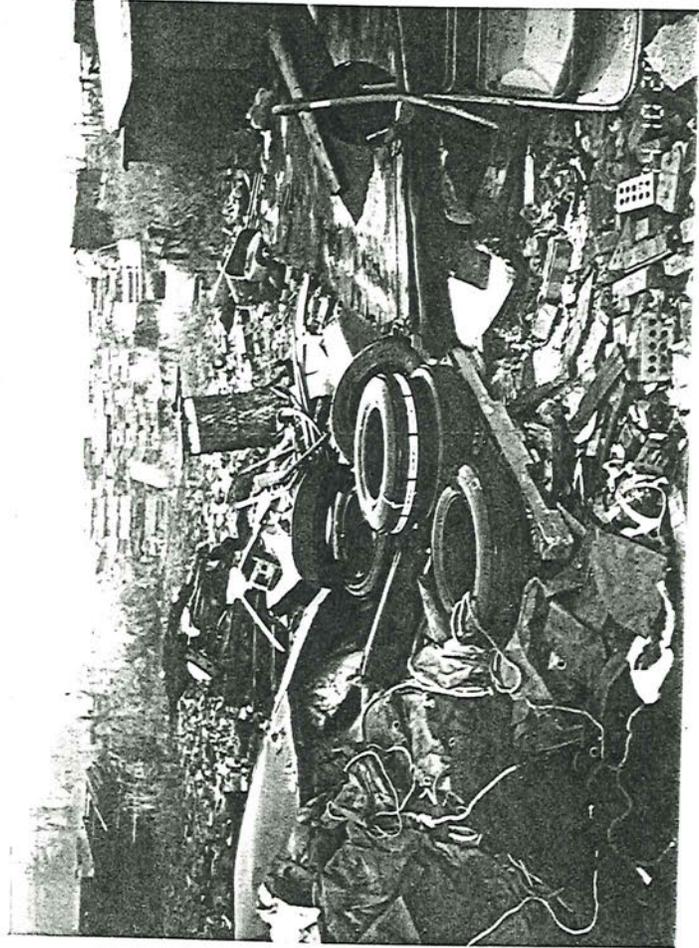
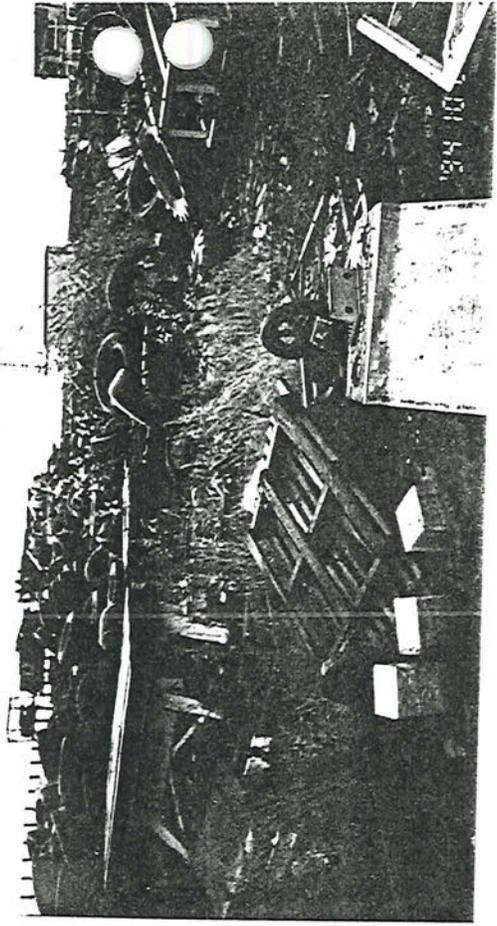
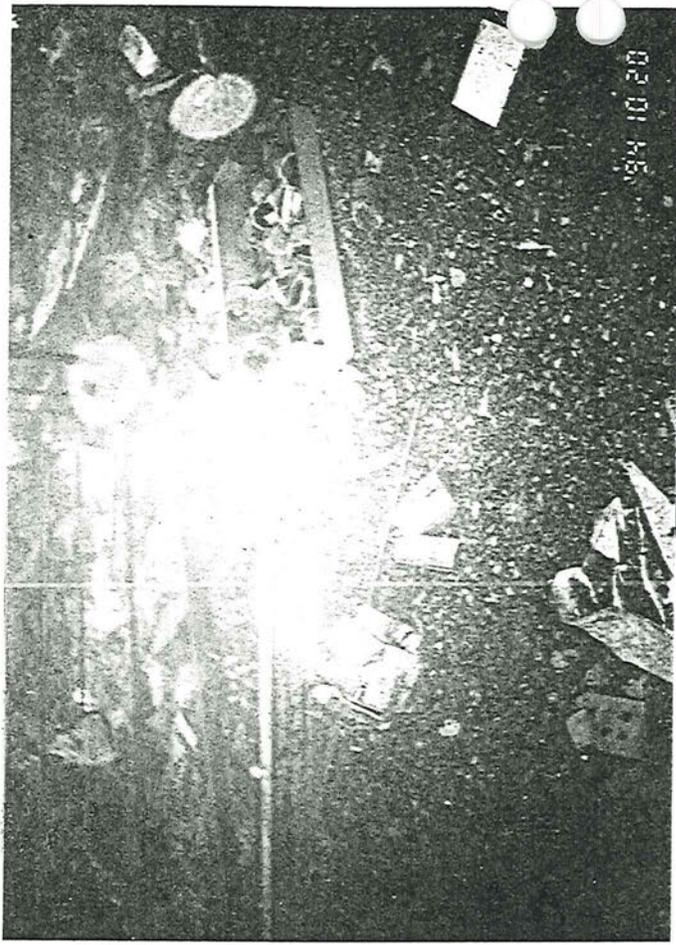


Voir organigramme contenu au dossier d'urgence

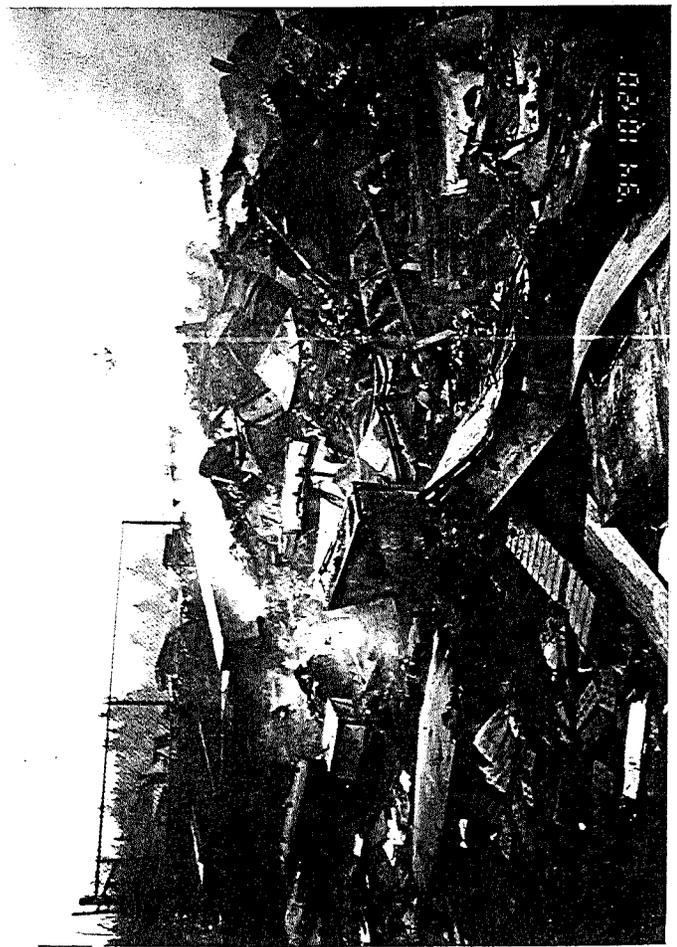
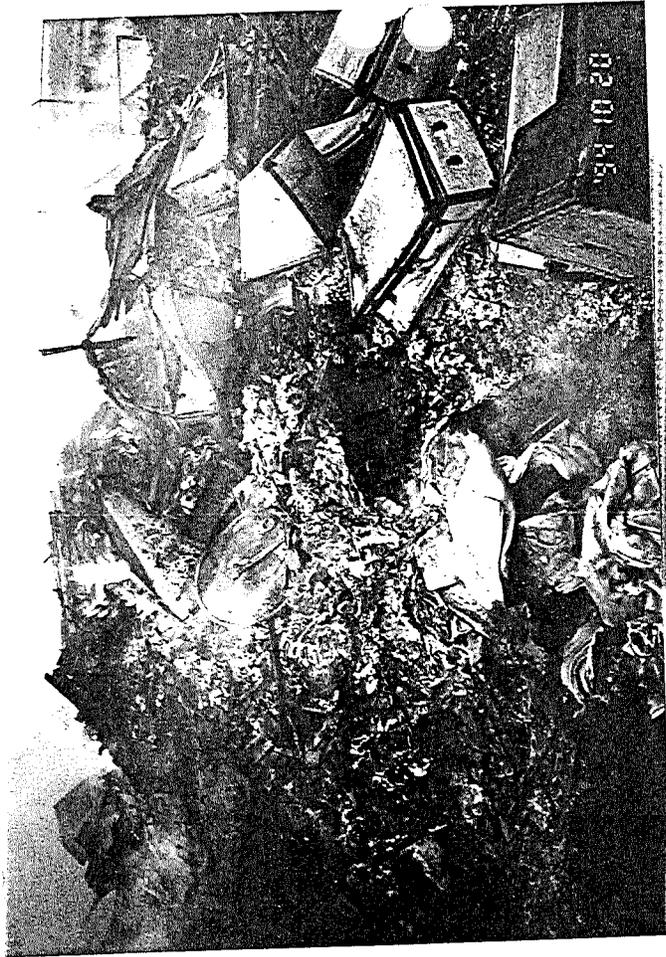


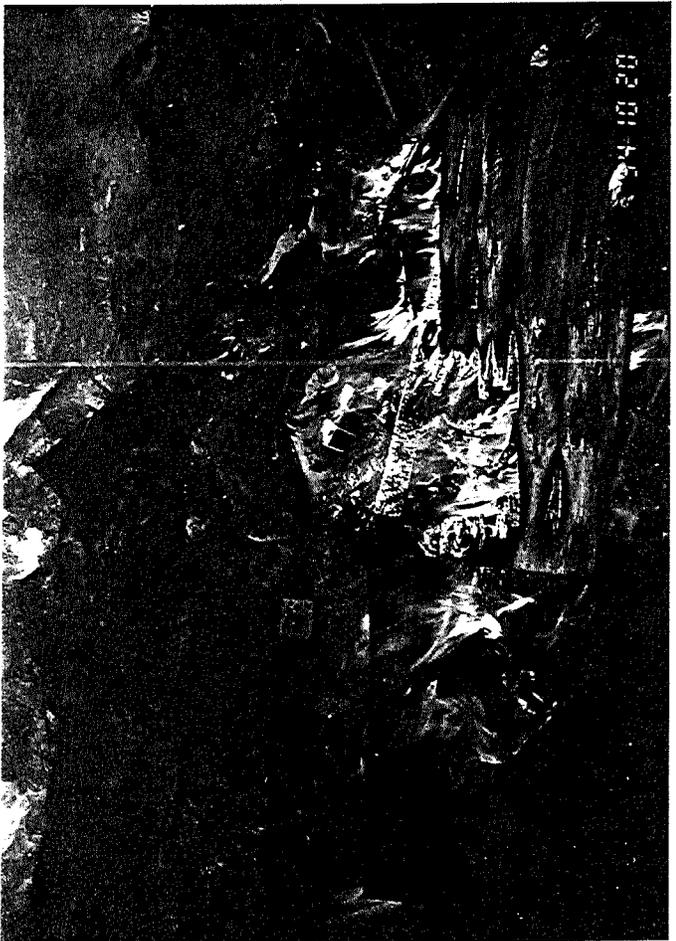
PHOTOGRAPHED BY
[Illegible text]

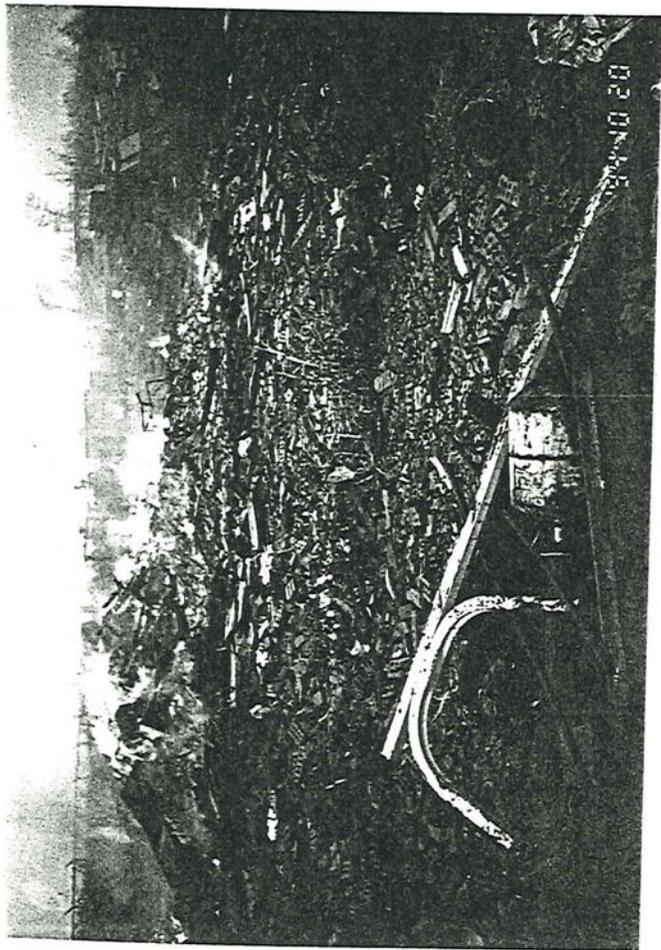
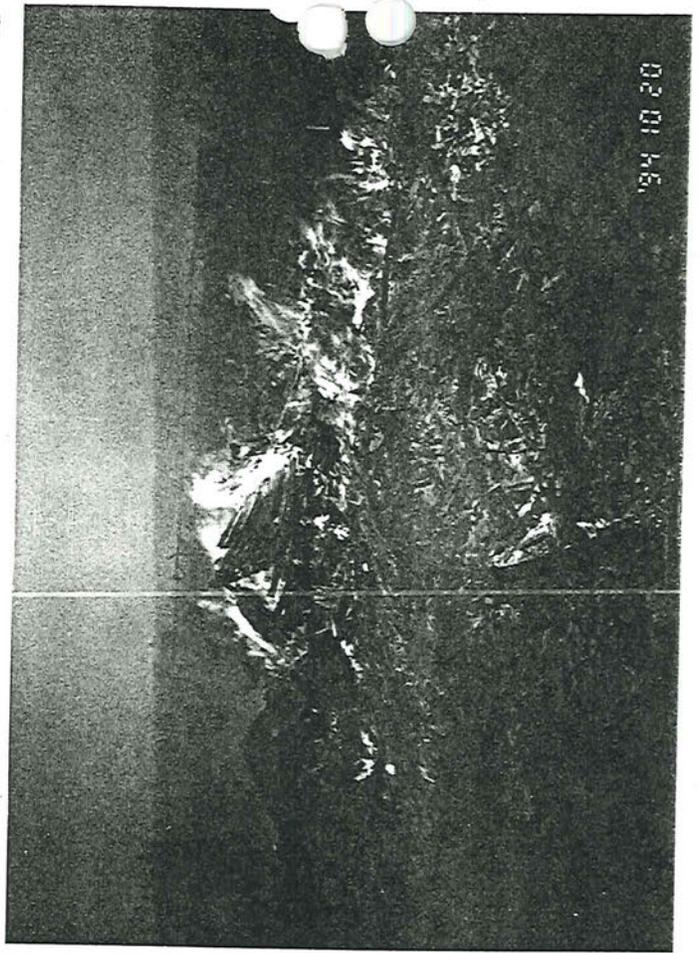




Voix originant contenu au dossier d'urgence







Voir originaux contenus au dossier d'urgence

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0504900 ⁰¹²²⁹⁰⁰ DATE DE RÉDACTION : 94/11/25
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/11/15 HEURE : - Arrivée : PM
A M J - Départ : PM

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Commande Marier

. ACCOMPAGNÉ DE : Robert Brisson

. LIEU INSPECTÉ : Annexe hôte . ADRESSE POSTALE (si différente)
1085 de l'industrie
Beloeil

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : **Art.53-54 de la L.A.D.** TÉLÉPHONE

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Suivi d'urgence
Vérifier la présence de sols contaminés suite au brûlage de déchets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 71610-1601-0504900 DATE DE RÉDACTION : 94/11/25
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

hors de l'inspection il a été permis d'apprendre et de constater que.

- la compagnie Imrico est un magasin de surplus d'armée effectuant l'achat et la vente de matériel neuf et usagé d'armée. Une quantité de ce matériel est entreposé à l'extérieur du magasin.

- Gestion des déchets.

M. Art.53-54 de la L.A.D. avait l'habitude d'accumuler devant l'été le bois, le papier et les vêtements usagés (non commercialisables) et de les faire brûler au besoin. Depuis la dernière intervention, M. Art.53-54 de la L.A.D. a fait installer un conteneur de la compagnie Services Sanitaires Bouville (467-16640)

- la compagnie entrepose sur le sol 7 piles d'auto et 3 piles à demi-brûlé. M. Art.53-54 de la L.A.D. ne s'expliquait pas la présence de ces piles à proximité du feu, et s'est engagé à les disposer chez métaux heblanc et de ne plus en conserver sur le site. Une demande d'enquête a été effectuée à cet effet par notre service d'urgence

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : ⁰¹²²⁹⁰⁰ ~~7610-1161-0504900~~ DATE DE RÉDACTION : 94/11/25
A M J

3. CONCLUSION

- la compagnie d'incinération a
modifié sa gestion de déchets
(papier, bois, et liège). Les papiers
sont accumulés pour la vente
et la gestion de ceux-ci sera
évaluée par M. Robert Brisson
du Municipal.

- le 941125 M. Art.53-54 de la L.A.D.

Art.53-54 de la L.A.D.

prop. m'a informé par
téléphone que les piles seront
disposées avant le 941131 chez
la compagnie Hamelin Fer et
Mécanique au 2185 Montée Masson
à Havel (661-8016) et trans-
porté par la compagnie Paul
D'Ariché 6997 Gérard Marquette
Montréal (259-4128) M. nous
fera parvenir une photocopie
de la facture de disposition

RAPPORT D'INSPECTION

0122900

N/RÉFÉRENCE : ~~7610-1601-0504900~~ DATE DE RÉDACTION : 94/11/25
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la réception de la facture de disposition des piles usées.

- Je me vois pas la pertinence de caractériser les poudres et le sol.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Dormand Marie O Maxien 94/11/25
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGOIN Robert Segoin 94/11/29
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord avec la démarche.

REÇU LE

17 MAR 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE

NOTE

DESTINATAIRE : Me Léo Bilodeau
Direction des Affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

17 MARS 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE
SERVICE INDUSTRIEL

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
Directeur

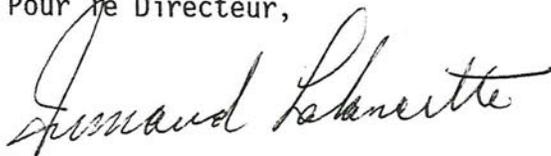
DATE : Le 15 mars 1995

TITRE : IMRICO LTÉE
Elimination non conforme déchets dangereux
1085, De l'Industrie, Beloeil
N/D : 7122-02-94-0000457

Nous vous soumettons ce précis préparé par monsieur Claude Girard pour l'étude des recommandations de poursuites contre la cie en titre, en vertu du Règlement sur la qualité de l'atmosphère ou pour toute autre infraction jugée à propos.

Vous voudrez bien nous faire connaître le nom du procureur dans cette affaire ainsi que sa décision.

Pour le Directeur,



LG/DM/11

c.c. M. René Provencher, directeur des Enquêtes
Mme Kathleen Carrière, (V/D : 7710-16-94-5704001)
T-16-941020-304



17 MARS 1995

DIRECTION MONTÉRÉGIE
SERVICE INDUSTRIEL

N/D : 7122-02-94-0000457

SOMMAIRE DES FAITS

Le 1085, de l'Industrie à Beloeil est la propriété de la compagnie Imrico Ltée. Cette compagnie exploite un commerce de vente d'équipements usagés et neufs provenant principalement de surplus militaire (Annexes 3, 4 et 5).

Le 20 octobre 1994, vers 11 h, la Sûreté du Québec détachement de Ste-Julie communique avec le Service d'incendie de la ville de Beloeil pour les informer d'un feu localisé dans la cour arrière du 1085, de l'Industrie à Beloeil.

Vers 11 h 03, les premiers pompiers arrivent sur les lieux. Ils constatent qu'il s'agit de feux de déchets et qu'il y a deux feux distincts (Annexe 2).

Vers 11 h 10, Urgence-Environnement est avisé et madame Jocelyne Auger se rend sur les lieux.

Vers 11 h 43, madame Auger arrive sur les lieux et demande aux pompiers d'éteindre les feux de déchets. Les déchets étaient composés entre autres de palettes de bois, de grosse batteries, de pièces métalliques, de contenants de liquide inflammable, valise en fibre de verre, etc. (Annexe 1).

Le 2 février 1995, monsieur Art.53-54 de la L.A.D., président de la compagnie Imrico Ltée fut rencontré par l'enquêteur au dossier monsieur Claude Girard.

Monsieur ^{Art.53-54 de la L.A.} admet qu'il y a eu un feu sur le terrain de la compagnie à l'intérieur des limites clôturées. Mais, il n'est pas disposé à en dire davantage.

Note : La cour arrière du 1085, de l'Industrie à Beloeil est clôturée et l'accès principal est cadennassé. L'accès situé au limite arrière de l'entreprise est ouvert et donne accès à des terrains vagues.

NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre :

IMRICO LTÉE

- Pour avoir le 20 octobre 1994, fait brûler des déchets à ciel ouvert et ce, contrairement aux dispositions de l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (L.R.Q., c. Q-2, r.20).


Claude GIRARD, mat. 145
Enquêteur



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
Directeur

DATE : Le 26 septembre 1995

TITRE : **IMRICO LTÉE**
Elimination non conforme déchets dangereux
1085, De l'Industrie, Beloeil
N/D : 7122-02-94-0000457
V/D : 7710-16-94-5704001
T-16-941020-304

Nous faisons suite aux deux constats d'infraction (M005022) qui avaient été émis en mai et août 95 contre cette compagnie.

Le 20 septembre courant, elle a plaidé coupable et a payé une amende de 3 000 \$ sur un chef d'accusation et l'autre chef a été retiré.

Dans les circonstances nous fermons notre dossier après poursuites judiciaires.

Pour le Directeur,

LG/DM/11

À: Céline Gagné
Dir. des communications

DE: Me CE
Direction des affaires juridiques

OBJET: CONSTAT D'INFRACTION

District de St-Hyacinthe P.G.Q.

c. Imuico Ltee
Défendeur

personne morale individu

Beloeil
Municipalité

No dossier du Ministère

No dossier de constat

No dossier D.A.J.

7122-02-94-457

95-345204

4005022

Date(s) de l'infraction: _____

Description de l'infraction:

Nombre de chefs: 1

Amende minimale: 6.000 / 3000\$ pour le chef municipal

109 L.Q.E.
Art. 20 L.Q.E.

- a fait l'objet d'une poursuite et a plaidé coupable à l'infraction mentionnée ci-dessus
Amende réclamée: 3000\$ + 150\$ prêts des déchets à ciel ouvert
- a plaidé non coupable et le dossier est transmis à la Cour du Québec
- n'a fait parvenir aucun plaidoyer et le dossier est transmis à la Cour du Québec
- a fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée
- autres (précisez): il y a eu retrait du constat sous 106.1 et repris sous 109 L.Q.E.

***** MISE EN GARDE ***** LORSQU'IL S'AGIT D'UN INDIVIDU, NE PEUT FAIRE L'OBJET DE COMMUNIQUÉ - RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q. c. A-2.1)

[Signature]
Signature du procureur

20 sept. 1995
Date

OBJET: DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL

NO DE DOSSIER DE LA COUR

Personne morale individu

: a été acquitté (e) par le tribunal le _____

: a été condamné (e) par le tribunal le _____

À:

(Libellé de la condamnation)



Signature du procureur

Date

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC 4615

NO LIEU : X2003643

ANCIEN NO GTC : 161087

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Imrico ltée

NOM DE LA FICHE GTC : Roger Cantel inc. Imrico ltée

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

517110 Télécommunications par fil

Milieu(x) recepneur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

1085, rue de l'Industrie
Beloil (Québec)

MUNICIPALITÉ

Beloil

MRC

La Vallée-du-Richelieu

CODE POSTAL

J3G 4S5

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

168-1

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

Saint-Mathieu-de-Beloil, Paroisse de

CADASTRE DU QUÉBEC

4553227

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,5947777778

LONGITUDE : -73,2120444444

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Impact manifeste

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Biphényles polychlorés (BPC)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC 4615

NO LIEU : X2003643

ANCIEN NO GTC : 161087

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 1994

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Fortin, Pierre

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Numéro séquentiel Urgence : 304
Date de l'événement : 1994-10-20
Date ouverture urgence : 1994-10-20

Élément déclencheur : Ce dossier a été ouvert suite à la mise à jour du SGTC à partir des dossiers d'urgence. Urgence Environnement s'était rendu sur les lieux lors d'un feu de déchets. Plusieurs photo prises durant l'intervention d'urgence montre des barils, des pneus, des batteries usées et des débris divers. L'état général du terrain tel que les photos le montre porte à croire que selon toute vraisemblance, des sols contaminés au-delà du critère B sont présents.

Nature des contaminants : BPC, hydrocarbures

Propriétaire : réf. : 15 août 2001

À JOUR LE 12 SEPTEMBRE 2001 PAR PF ET MLÉ

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2001-09-12

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2022-08-07

CERTIFIÉ

Le 17 décembre 2002

AVIS D'INFRACTION

S.A.I.L. Canada
1085, rue de l'Industrie
Beloil (Québec)
J3G 4S5

N/Réf. : 7610-16-01-0122900

Objet : Rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 décembre 2002 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement (produit pétrolier) sans avoir rempli les obligations prévues au règlement;
 - Règlement sur les matières dangereuses;
 - . Article 9.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent, notamment en faisant cesser le déversement, récupérant la matière dangereuse et enlevant les sols contaminés.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



CERTIFIÉ

Le 22 avril 2003

AVIS D'INFRACTION

S.A.I.L. Canada
1085, rue de l'Industrie
Beloeil (Québec)
J3G 4S5

N/Réf. : 7610-16-01-0122900

Objet : Rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement
au 1085, rue de l'Industrie à Beloeil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 mars 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement (huile lubrifiante) sans avoir rempli les obligations prévues au règlement;
 - Règlement sur les matières dangereuses;
 - . Article 9.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0122900

Le 22 avril 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. De plus, les sols contaminés devront être caractérisés et disposés dans un lieu autorisé à recevoir une telle matière.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Claude Bruneau au (450) 928-7607, poste 295.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle



Pour:

Michelle Marcotte

MM/CB/lt

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : S.A.I.L. canada
7610-16-01-0122900

DATE : 11 décembre 2002

- J'ai contacté M. Boulerice du CEAEQ à Laval concernant une future demande d'analyse s'il y a lieu du sol contaminé à l'arrière de l'entreprise.

M. Boulerice me dit que la demande devra mentionnée « Identification du produit pétrolier ».

Le temps de conservation est de quelques mois, par contre, mettre au congélateur avant le 14 ième jours. Ajouter dans les notes la date de l'insertion au réfrigérateur à 4 degré celcius ainsi que la date d'entreposage au congélateur s'il y a lieu.

CB/

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QCJ2L 2X4
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|---|--|

ALERTE			
Reçue par : <u>SOS</u>	Heure que le service téléphonique vous a appelé : _____ h _____ min		
Date <u>2002-11-22</u>	Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : _____ h _____ min		
MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE			
Nom : Art.53-54 de la L.A.D.	Fonction : <u>serv. ENVIRONNEMENT</u>		
Organisme :	Adresse : _____		
No téléphc :	Ville : <u>Montreal</u>		
Message : _____			
TYPE D'ÉVÈNEMENT			
Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input type="checkbox"/>	Carcasse <input type="checkbox"/>	Déversement illégal <input type="checkbox"/>
Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	Inondation embâcle <input type="checkbox"/>
Inondation eau claire <input type="checkbox"/>	Inondation Frasil <input type="checkbox"/>	Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Tornade <input type="checkbox"/>
Travaux illégaux <input type="checkbox"/>	Autres <input checked="" type="checkbox"/>		
Explication : _____			
Nom de la ville : <u>Beloeil</u>		No de la ville : <u>57040</u>	
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT			
Heure que le plaignant vous a appelé :		Début : <u>18 h 02</u> min	Fin : <u>18 h 05</u> min
Explications additionnelles : <u>Les pfs a verser plus de 10</u> <u>barils de produits dangereux qui sont</u> <u>mal entalésés et ils feraient causer des</u> <u>dangers à l'environnement.</u> <u>Endroit = SAIK (sur plus de l'armée)</u>			
TRANSFERT (O/N) <input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Différé <input checked="" type="checkbox"/> Date : <u>2002-11-25</u>			
No de région : <u>16</u>		Heure que vous avez appelé : _____ h _____ min	
Nom de la personne : <u>J. Auger</u>		Heure du retour d'appel : _____ h _____ min	
Transféré à (service ou code) : <u>URG</u>			
Commentaires <u>TRANSFÉRÉ INDUSTRIEL 2002-11-25</u>			
TRAITEMENT TERMINÉ À <u>18 h 11</u> min Période de traitement : Int. : _____ Ext. : <input checked="" type="checkbox"/> Comb. : _____			

Signature : Grenville Letellier Date : 2002-11-22

Direction régionale de la Capitale Nationale
Urgence Environnement Québec
9530, rue de la Faune
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

Téléphone : 24 hres. (418) 643-4595
Télécopieur : (418) 622-3014
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommati

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE INSPECTION : 2003-03-18

HEURE : - Arrivée : 10h10

- Départ : 11h10

DATE DE RÉDACTION : 2003-03-25

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

S.A.I.L. Canada
1085, rue de l'Industrie
Beloeil

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Art.53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Art.53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre : **5**

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : Un contenant vide et un autre plein d'huile
lubrifiante.

BUT(S) :

Suivi de l'avis d'infraction du 17 décembre 2002 concernant l'émission de
MDR dans l'environnement.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Historique :

Suite à l'inspection réalisée le 4 décembre 2002, un avis d'infraction fut envoyé à la compagnie concernant le rejet accidentel d'une matière dangereuse (produit pétrolier) dans l'environnement sans avoir rempli les obligations prévues au RMD (art.9).

Lors d'une communication du 4 février 2003, M. ^{Art.53-54 de la L.A.D} propriétaire de l'entreprise, m'avait dit qu'il s'était départis de toutes les matières dangereuses situées sur le site (cour arrière). Le sol contaminé (petite quantité) n'a pas été enlevé. À ma demande, M. ^{Art.53-54 de la L.A} m'avait mentionné qu'il tiendrait l'inventaire des matières dangereuses qu'il possède. Par contre, il ne désire plus en acheter.

Inspection :

J'ai rencontré M. ^{Art.53-54 de la L.A.D.} propriétaire de l'entreprise. M. ^{Art.53-54 de la L.} m'a redit les mêmes informations que lors de notre conversation téléphonique du 4 février 2003, plus précisément que toutes les matières dangereuses situées sur le site avaient été vendues ou données. L'inventaire des matières dangereuses situées sur le site n'avait pas été effectué. M. ^{Art.53-54 de la L.A} ne pouvait me donner seulement une référence de l'endroit où il avait expédié des matières dangereuses. J'ai mentionné à mon interlocuteur que je vais aller dans la cour arrière constater l'absence ou la présence des matières dangereuses observées lors de la première inspection et que je reviendrai le voir ensuite.

Sur les six endroits d'entreposage inadéquat de matières dangereuses constatés lors de la première visite (voir croquis), deux lots (#1 et #5) de produits ne sont plus sur le site. Les produits expédiés sont la trentaine de 45 gallons de produits pétroliers dont certains avaient perdu de leur contenu sur le sol ainsi qu'une quinzaine de 45 gallons de peinture.

Un peu à côté de l'endroit du constat de l'écoulement de produit pétrolier sur le sol lors de l'inspection précédente, le produit d'un lot de 45 boîtes de 18 contenants d'huile lubrifiante se dégageait sur le sol (identifié # 2 sur le croquis, voir également les photos nos. 1,2 et 3). J'ai constaté que certains contenants étaient vides alors que d'autres encore pleins. M. ^{Art.53-54 de la L.} est venu constater avec moi la fuite d'huile sur le sol. M. ^{Art.53-54 de la L.A} a contacté un employé afin qu'il appelle une personne à laquelle la vente du produit était destinée afin de les expédiés le plus rapidement possible.

L'entreposage de trois autres lots de matières dangereuses est inadéquate, plus précisément :

#3 (croquis). 9 contenants de 20 litres d'un produit inconnu dont les contenants métalliques sont rouillés (voir photo #1).

#4 (croquis). Un conteneur maritime de contenants métalliques de différents volumes contenant des solvants (voir photo ~~4~~ et 5).

#6 (croquis). 5 palettes de 60 contenants de 20 litres de « vinyl ester coating ».

J'ai réitéré la demande à M. ^{Art.53-54 de la LA} tel qu'effectué dans l'avis d'infraction du 17 décembre 2002, plus précisément de réaliser l'inventaire des matières dangereuses situées sur le site ainsi que de procéder à l'enlèvement des sols contaminés. Une caractérisation du sol fut également demandée. J'ai demandé à M. ^{Art.53-54 de la L.} de me faire parvenir ses intentions par écrit avant vendredi le 21 mars.

Note :

N'ayant pas reçu les intentions de M. ^{Art.53-54 de la LA} je l'ai rejoint par téléphone le 25 mars 2003. M. ^{Art.53-54 de la L.} m'a mentionné qu'il n'avait pas l'intention de faire effectuer la caractérisation du sol. M. ^{Art.53-54 de la L.} m'a dit que cela a déjà été effectué par le passé, les résultats d'analyse ne démontraient pas de contamination. M. ^{Art.53-54 de la} m'a dit qu'il avait acheté des conteneurs métalliques d'Environnement Canada et qu'il déposerait la terre contaminée dedans. M. ^{Art.53-54 de la LA} m'a également mentionné qu'il se départirait des autres matières dangereuses qu'il possède et qu'il pourra nous fournir les coordonnées du ou des acheteurs.

J'ai demandé à M. ^{Art.53-54 de la L.} de me faire parvenir par écrit ses intentions dans les plus brefs délais. M. ^{Art.53-54 de la L.} m'a dit qu'il le fera.

3. CONCLUSION

Les 45 gallons de produit pétrolier dont certains avaient perdu de leur contenu sur le sol n'étaient plus sur le site. Le sol contaminé n'a pas été récupéré et l'inventaire des matières dangereuses situées dans la cour arrière n'a pas été effectué. Des barils de 45 gallons de peinture observés lors de la première inspection ont également été expédiés. Divers autres lots de matières dangereuses sont encore entreposés de façon inadéquate.

Un écoulement sur le sol d'un autre produit pétrolier, huile lubrifiante, a été constaté. **Contrevenant ainsi à l'article 9 du RMD.** L'écoulement est situé près de celui déjà constaté lors de la première inspection.

Tel que demandé dans l'avis d'infraction, l'enlèvement des sols contaminés ainsi que l'inventaire complet de toutes les matières dangereuses situées dans la cour arrière de l'entreprise ont été redemandés. J'ai également dit à M. ^{Art.53-54 de la LA} de faire effectuer une caractérisation du sol par un consultant.

4. RECOMMANDATION(S)

- 1) Envoyé un avis pour l'infraction constaté.
- 2) Si les intentions du propriétaire concernant les actions correctives n'ont pas été reçues d'ici le 31 mars 2003, envoyé une lettre à la compagnie.

5. VÉRIFICATION

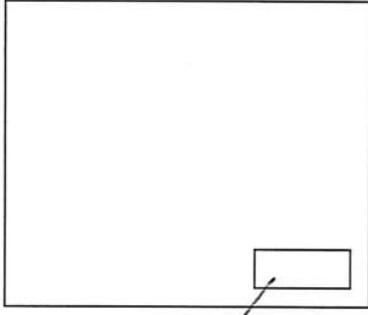
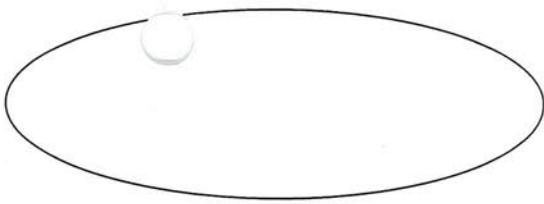
INSPECTÉ PAR : Claude Brunelle
(signature)

2003/03/25
(date)

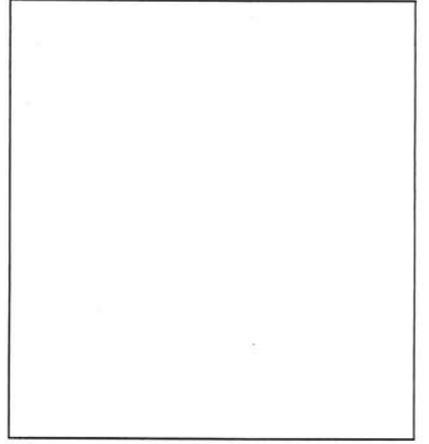
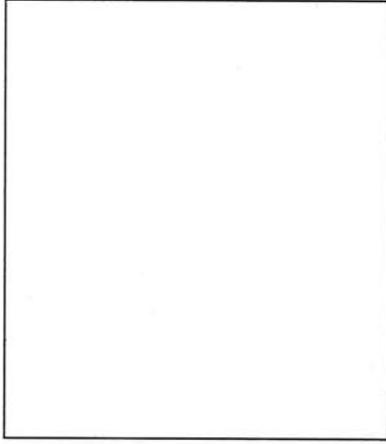
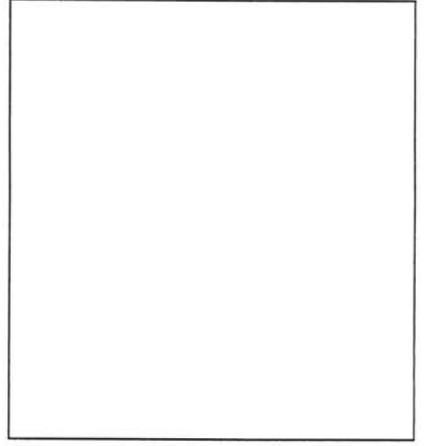
VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

16/3/2003
(date)

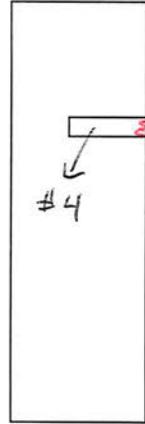
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



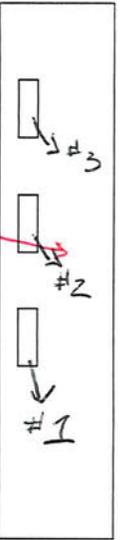
#6



#5



#4



#3

#2

#1

NOIR: LOCALISATION DES LOTS DE M.P.

ROUGE: ANGLE DE VUE DES PHOTOS.

S.A.I.L. Canada

RUE DE L'INDUSTRIE



Photo # : 1 Date : 03-03-18

A : CONTENANTS
MÉTALLIQUES
D'HUILE LUBRIFIANTE

B : CONTENANTS
MÉTALLIQUES DE
PRODUITS INCONNUS
(MÉTAL ROUVILLÉ)



Photo # : 2 Date : 03-03-18

A DIFFÉRENTS
ENDROITS,
LA NEIGE AU
SOL ÉTAIT TACHÉE
PAR L'HUILE.



Photo # : 3 Date : 03-03-18

PRÉSENCE
D'HUILE SUR
LA PLATE FORME





Photo # : 4 Date : 03-03-18

CONTENEUR
 REMPLI DE
 CONTENANTS
 DE SOLVANT



Photo # : 5 Date : 03-03-18

VUE EN DÉTAIL
 DES CONTENANTS
 DE LA PHOTO # 4



Photo # : Date :

Photographe(s) : _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE INSPECTION : 6 août 2003

HEURE : - Arrivée : 9h50
- Départ : 10h40

DATE DE RÉDACTION : 3 septembre 2003

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300059404

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

S.A.I.L. Canada
1085, rue de l'Industrie
Beloeil (Québec)
J3S 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A **X**

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Art.53-54 de la L.A.D.

Art.53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

X

Nombre : 4

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 22 avril 2003 concernant le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Historique :

Suite à l'avis d'infraction du 22 avril 2003 concernant le déversement d'une matière dangereuse dans l'environnement, deux conversations téléphoniques eurent lieu avec M. Art.53-54 de la L.A.D., responsable de l'entreprise. Lors de la conversation du 25 mars, M. Art.53-54 de la L.A.D. m'a mentionner qu'il ne désirait pas faire caractérisé le terrain. Il désirait acheté un conteneur et déposer le sol contaminé dedans. Le 15 avril 2003, M. Art.53-54 de la L.A.D. a mentionné que le sol contaminé est maintenant dans le conteneur.

L'entreposage de chaudières métalliques de solvant dans conteneur était aussi un élément préoccupant. Par contre, ce n'est pas une MDR donc pas couvert par le RMD.

Il fut décider de retourner sur les lieux de l'entreprise afin de constater les correctifs apportés par l'entreprise.

Inspection :

J'ai rencontré M. Art.53-54 de la L. Mon interlocuteur m'a accompagné sur le terrain afin de mon montrer l'endroit où la terre contaminée a été entreposée. Les sols contaminés sont entreposés dans un conteneur de métal d'environ 1 mètre cubes (voir photos #1 et #2). Le volume de sol entreposé est approximativement de .75 mètres cubes. Le conteneur est placé sur une palette de bois au sol. Le couvercle ne couvre pas entièrement le contenant. J'ai demandé à M. Art.53-54 de la L.A. de placer le couvercle de façon étanche afin d'éviter que l'eau de pluie remplisse le contenant et qu'elle retourne au sol. Mon interlocuteur m'a dit qu'il le fera. À la question de ce qu'il a l'intention de faire avec le sol contaminé, M. Art.53-54 de la L. m'a répondu qu'il les laissera à cette endroit.

J'ai désiré vérifié s'il y avait encore des matières dangereuses dans le conteneur portant le no.13. Ce conteneur n'était pas accessible. Une palette de bois rempli de contenants de peinture (voir photo #3), selon M. Art.53-54 de la L. était placée devant la porte. M. Art.53-54 de la L. m'a dit que le ménage avait été effectué. Il m'a dit qu'il avait rangé le solvant d'un côté du conteneur et la peinture de l'autre côté.

Sur les lieux, j'ai également constaté qu'en plusieurs endroits il y avait des matériaux et équipements divers entreposés de façon pêle-mêle sur le terrain. Plusieurs de ces objets sont vraisemblablement des déchets, car ceux-ci sont endommagés et/ou périmés, Plus précisément, des écrans d'ordinateur (voir photo #5) et des panneaux de contrôle électrique. Ces objets ne sont plus utilisables tels qu'il sont, la pluie les a endommagés.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE DE RÉDACTION : 3 septembre 2003

3. CONCLUSION

Les sols contaminés ont été ramassés et entreposés dans un conteneur étanche. Ces sols n'ont pas été disposés, M. ^{Art.53-54 de la L.A.D.} a mentionné qu'ils resteront sur le terrain de l'entreprise.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Claude Brousseau
(signature)

3 sept. 03
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

[Signature]
(signature)

10 oct. 03
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



N/D : 7610-16-01-0122900

Page : 4 / 5

Photo(s) # : 1 et 2	Date : 6 août 2003	Photographe(s) : C.B.
Identification : Contenant métallique dans lequel est entreposé le sol contaminé.	Notes :	





N/D : 7610-16-01-0122900

Page : 5 / 5

Photo(s) # : 3 et 4	Date : 6 août 2003	Photographe(s) : C.B.
Identification : 3) Contenants de peinture devant le conteneur no.13	Notes :	
4) Un exemple de l'entreposage pêle-mêle des objets entreposés sur le site. Ici, des écrans d'ordinateur.		



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE INSPECTION : 2002-06-18

HEURE : - Arrivée : 14 :45

- Départ : 15 :30

DATE DE RÉDACTION : 2002-06-20

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

IMRICO Ltée
(S.A.I.L.Canada)
1085, de l'Industrie
Beloeil

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE
Art.53-54 de la L.A.D.

TÉLÉPHONE
Art.53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non X N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Art.53-54 de la L.A.D.

TÉLÉPHONE

Art.53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

X

Nombre : 2 (à venir)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé de la plainte du 10 juin 2002 concernant le brûlage de déchets dans un incinérateur à ciel ouvert.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

S.A.I.L. est un magasin de vente en gros et au détails d'article de camping, de chasse, de pêche, de surplus d'armée et de vêtements de 66 employés. J'ai rencontré M. ^{Art.53-54 de la L.A.D} propriétaire de l'entreprise.

M. ^{Art.53-54 de la L} a d'abord été surpris lorsque je l'ai annoncé la raison de mon inspection. Mon interlocuteur me dit que les autorités de la ville lui ont accordé les autorisations nécessaires à l'exploitation de ces activités (après vérification, cela est inexacte).

M. ^{Art.53-54 de la L} me mentionne qu'il dispose les cartons usagés dans un conteneur de 40 verges muni d'une presse. Les autres types de déchets sont disposés dans un autre conteneur de 40 verges.

L'entreprise vend de la peinture. M. ^{Art.53-54 de la} me dit qu'il n'a jamais eu besoin de disposer de matières dangereuses résiduelles (tel que de la peinture périmée).

Mon interlocuteur me dit qu'il possède une installation dans lequel il a l'intention de faire brûler des palettes de bois. Ensemble, nous sommes rendus sur les lieux dans la cour arrière du magasin dans le véhicule de M. ^{Art.53-54 de la L.A}

L'installation destinée à brûler les palettes de bois n'est pas un incinérateur au sens du règlement sur la qualité de l'atmosphère, article 1 alinéa 15 ni un appareil de combustion article 1 alinéa 1. Cette installation comporte une base de béton d'environ 12 pieds de largeur par 15 pieds de profondeur ainsi que de 3 côtés fait de gros blocs de béton d'une hauteur d'environ 10 pieds (voir photos #1 et 2).

Malgré la présence de palettes de bois à l'intérieur ainsi qu'à côté de l'installation aucune suie ni résidus de bois n'étaient apparent sur les cotés et la base. L'installation ne semble pas avoir été utilisée.

J'ai fait remarquer à M. ^{Art.53-54 de la L.A} qu'il possédait beaucoup de matériel à l'endroit même du lieu où nous nous trouvions. Mon interlocuteur me dit qu'il achète et vend ces articles et équipements provenant de surplus des gouvernements (j'ai observé essentiellement de l'équipement militaire). Après questionnement, M. ^{Art.53-54 de la L} m'a dit qu'il possède des explosifs dans un conteneur identifié a ces fins. J'ai mentionné à mon interlocuteur que je désirait regarder quel type de matériel était présent sur le site. M. ^{Art.53-54 de la L} m'a invité à rentrer dans son véhicule et de s'en aller car il n'avait pas le désir ni le temps de répondre à ma demande. J'ai quand même pu observé la présence de véhicule moteur, de pneus, des baril de 45 gallons, d'un tote-tank (lubricube) vide de 1000 litres (inutilisable, selon M. ^{Art.53-54 de la L} car percé et déjà vendu).

Note :

Le service municipale possède un dossier depuis 1994 pour ce lieu au nom de la compagnie « Imrico ltée », dont le propriétaire était le même que pour l'entreprise « S.A.I.L. ». Un avis d'infraction pour brûlage, élimination de déchets et entreposage de pneus hors d'usage a été envoyé le 21 novembre 1994. # dossier : 7510-16-01-0065600. Un dossier portant le # 7710-16-94-5704001 est archivé. Ce lieu est également présent dans le système de gestion des terrains contaminés.

3. CONCLUSION

L'entreprise S.A.I.L. Canada possède une installation sur base de béton de 12 pieds par 15 pieds environ et de blocs de béton d'une hauteur de d'environ 10 pieds dans le but selon le propriétaire de faire brûler des palette de bois. Malgré la présence de palettes de bois à l'intérieur et à côté de l'installation, aucune suie ni résidus de bois n'étaient apparent sur les cotés et la base. La plainte pour brûlage dans cette installation n'est pas fondée.

J'ai mentionné à mon interlocuteur que je désirait regarder quel type de matériel était présent sur le site. M. ^{Art.53-54 de la L.} m'a invité à rentrer dans son véhicule à de s'en aller car il n'avait pas le désir ni le temps de répondre à ma demande. J'ai quand même pu observé la présence d'un conteneur avec affiche « explosif » qui en contient selon M. ^{Art.53-54 de la L.} de véhicules moteur, de pneus, des barils de 45 gallons, d'un tote-tank (lubricube) vide de 1000 litres (inutilisable, selon M. ^{Art.53-54 de la L.} car percé et déjà vendu).

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer une lettre à M. ^{Art.53-54 de la L.A.D.} et au autorité de la ville de Beloeil afin de d'informer M. ^{Art.53-54 de la L.} de différents règlements qui sont de notre juridiction, plus précisément :

- Art. 22 RQA, interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert;
- Art. 22 LQE, demande d'autorisation pour le brûlage de résidu de bois;
- Art. 45 RQA, émission de matières particulaires provenant d'une fournaise ou d'une chaudière.
- Art. 119 et 121, autorisation d'un fonctionnaire de consulter des registres ou examiner les lieux et entrave à l'exercice des fonctions d'un inspecteur.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Claude Brunseau
(signature)

2002/06/20
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

[Signature]
(signature)

25 juin 02
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.k. envoyer une lettre à l'exploitant (déterminer le) pour l'autorisation de ses équipements. (Art. 22 RQA et 22 LQE).

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE INSPECTION : 2002-12-04

HEURE : - Arrivée : 11h45

- Départ : 13h00

DATE DE RÉDACTION : 2002-12-09

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Jean Richard

LIEU INSPECTÉ

S.A.I.L. Canada
1085, rue de l'Industrie
Beloeil

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<i>ant 53-54</i>	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non X N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre : 7

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : Croquis de l'emplacement des matières dangereuses.

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte du 22 nov. 2002 entrée par le service d'urgence relativement à l'entreposage de MD susceptible de porter atteinte à l'environnement.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Jean Richard et moi avons signifié notre arrivée à l'endroit de la réception-expédition et avons invité le propriétaire de venir nous rejoindre, s'il le désirait. Nous avons ensuite procédé à l'inspection dans la cour arrière de l'entreprise.

Plusieurs infractions concernant l'entreposage des matières dangereuses furent constatées. Toutefois, rien ne laisse croire que ces matières sont résiduelles car les contenants ne semblent pas avoir été ouverts. Voir le croquis afin d'identifier l'emplacement approximatif des entreposages problématiques relevés.

1) Environ une trentaine de barils métalliques de 45 gallons sont entreposés sur une plate-forme de métal à l'extérieur et sans abris. Ces barils semblent contenir du produit pétrolier. Un des barils laissait échappé un liquide qui s'écoulait tranquillement sur l'extérieur du baril et provenait du dessus. Un échantillon du sol à l'endroit de la fuite fut prélevé (voir photos no.2 et 3).

2) Sur la même plate-forme, des contenants métalliques et en plastique contenaient également des produits inconnus mais susceptibles de contaminer le sol s'il y avait fuite car ils étaient entreposés de façon inadéquate (voir photos no 2).

3) Un peu plus loin, la même problématique relative aux contenants métalliques entreposés sur des palettes de bois directement sur le sol, à l'extérieur et sans abris (voir photos nos.1 et 2).

4) Dans un conteneur métallique identifié 13 sur la porte il y avait des chaudières remplies de produits inflammables. Une odeur de solvant était perçue à l'intérieur du conteneur (photo no.4).

5) Une quinzaine de barils métalliques portant l'inscription de peinture liquide étaient entreposés sur des palettes de bois à l'extérieur et sans abris (voir photo no.6 et 7).

6) Plusieurs palettes de bois empilées contenaient des chaudières métalliques contenant des liquides inflammables. Ces contenants étaient également à l'extérieur et sans abris (voir photo no.5).

Note :

M. **Art.53-54 de la L.A.D.** président de l'entreprise, m'a dit lors d'une conversation du 9 décembre 2002 que les matières dangereuses présentes sur le terrain proviennent des achats de lot achetés des services gouvernementaux (Québec et Canada). Ces matières sont destinées à la vente, elles n'ont jamais été utilisées. (Elles ne sont donc pas des matières dangereuses résiduelles). J'ai dit à mon interlocuteur qu'à plusieurs endroits les matières dangereuses ne sont pas entreposées de façon adéquates et précisé l'endroit où il y avait un baril qui fuyait. Un avis d'infraction lui sera envoyé. M. ^{Art.53-54 de la} m'a dit qu'il se conformera à nos demandes, il désire que ses activités soient conformes. Mon interlocuteur m'a également mentionné que l'entreposage et la vente de ces matières n'est pas une activité nécessairement voulue, ces produits sont inclus dans les lots lors des achats. Il a de la difficulté à vendre ces matières dangereuses car elles sont pour des utilisations spécifiques. Il préfère les donner afin de s'en départir plus rapidement. J'ai précisé à mon interlocuteur que s'il ne désire plus ces matières qu'il doit les disposer dans des endroits autorisés à recevoir de telles matières.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0122900

DATE DE RÉDACTION : 2002-12-09

3. CONCLUSION

La plainte est fondée. Nous avons constaté que du produit pétrolier fuyait légèrement sur le sol provenant d'un baril de 45 gallons. Le propriétaire ne nous avait pas avisé, le liquide fuyait et contaminait le sol, contrevenant ainsi à l'**article 9 du RMD**. Nous avons également constaté qu'à plusieurs endroits sur le site d'autres matières dangereuses étaient entreposées de façon non sécuritaire.

4. RECOMMANDATION(S)

Art.37 de la L.A.D.

5. VÉRIFICATION

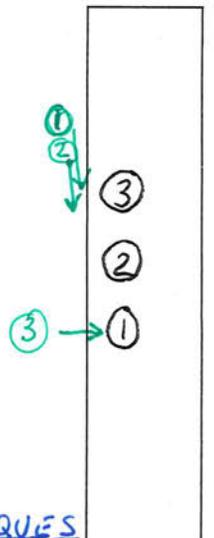
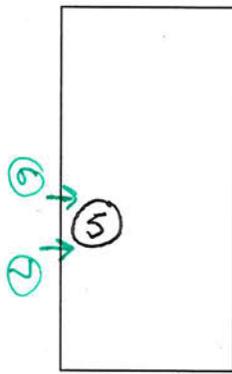
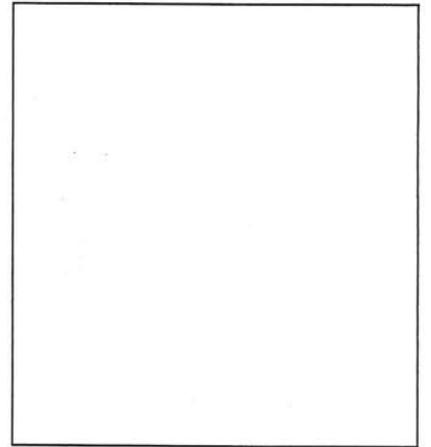
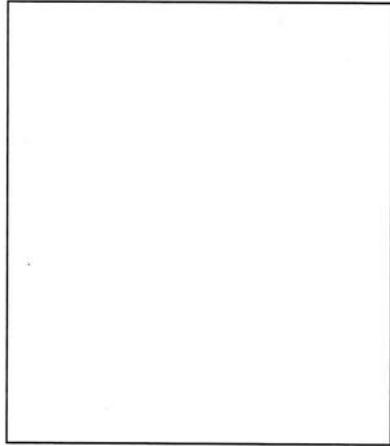
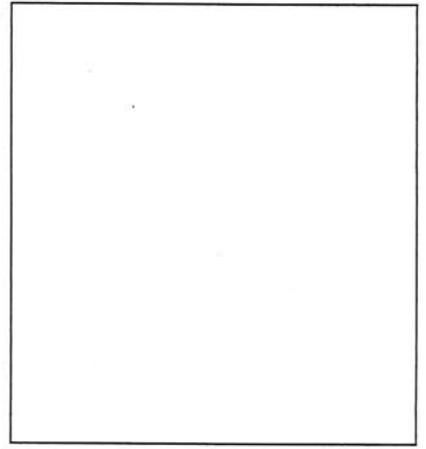
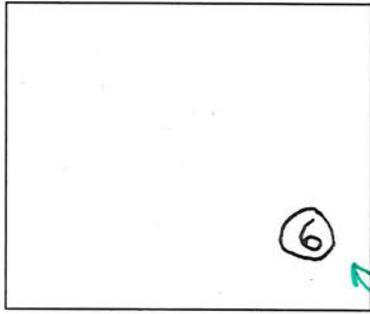
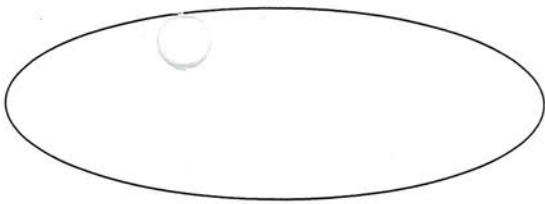
INSPECTÉ PAR : Claude Bureau
(signature)

2002/12/09
(date)

VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

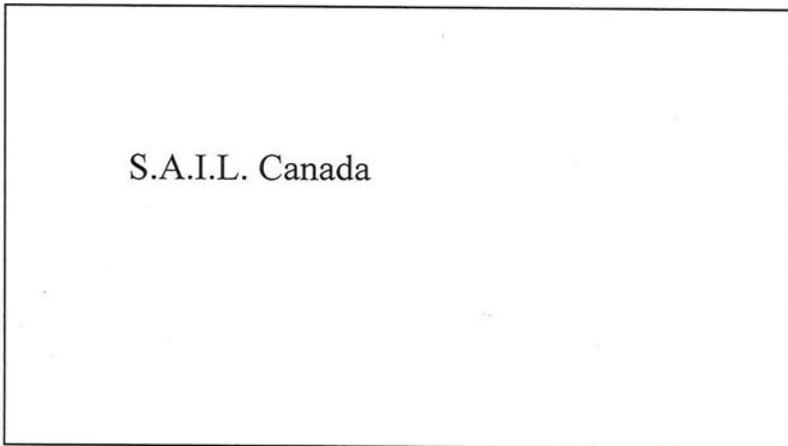
13 janv. 03
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



O: ANGLE DE POSITIONNEMENT DES PHOTOS

EMPLACEMENT DES ENTREPOSAGES PROBLÉMATIQUES



RUE DE L'INDUSTRIE



Photo # : 3 Date : 02/12/04

ENDROIT
DE LA CONTAMINATION
DU SOL



Photo # : 4 Date : 02/12/04

CONTENEUR
#13. ENTREPÔ-
SAGE DE
PRODUITS
INFLAMMABLE



Photo # : 5 Date : 02/12/04

CHAUDIÈRES
MÉTALLIQUES
LIQUIDE
INFLAMMABLE



Photo(s) # : 1 et 2	Date : 2002-12-04	Photographe(s) : C.B.
Identification : Contenants métalliques et de plastiques de contenu inconnu	Notes :	



N/D : 7610-16-01-0122900

Page : 6 / 7

Photo(s) # :6 et 7	Date : 2002-12-04	Photographe(s) : C.B.
Identification : Barils métalliques de produit inconnu entreposés à l'extérieur et sans abris.		Notes :



Le 5 juillet 2002

Art.53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0122900

Objet : Réponse à la plainte du 10 juin 2002 concernant un incinérateur à ciel ouvert de fabrication artisanale à S.A.I.L. Canada

Monsieur,

La présente est pour vous informer qu'une inspection a été réalisée le 18 juin 2002 à l'entreprise citée en objet.

Lors de cette inspection, nous n'avons pas constaté de brûlage de palettes de bois dans l'installation de béton (incinérateur) prévue à cette fin. À cet effet, nous avons fait parvenir le 2 juillet 2002, une lettre à M. ^{Art.53-54 de la} afin de lui fournir des précisions quant à l'étendue de ces obligations eu égard à l'activité de brûlage de palettes de bois. Nous avons, entre autres, mentionné à M. ^{Art.53-54 de la} que l'installation de béton située derrière le magasin S.A.I.L., fabriquée pour fins de brûlage à ciel ouvert de palettes de bois ne répond pas aux critères d'un équipement de combustion du bois établis par notre ministère. De plus, l'article 22 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, sauf dans le cas de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs. Par contre, si M. ^{Art.53-54 de la} désire tout de même installer une fournaise ou une chaudière conforme à notre réglementation, il doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation de notre ministère.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Claude Bruneau (450) 928-7607, poste 295.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

CB/lt

Claude Bruneau
Technicien
Service industriel

Étudié par: _____

Recommandé par: _____

C.B.

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 27 novembre 2002

Art.53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0504900
Document produit : 400059717

Objet : Plainte verbale relative à la présence de barils de matières dangereuses à la compagnie S.A.I.L. à Beloeil

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plainte verbale du 22 novembre 2002 concernant le sujet mentionné en objet.

Nous avons demandé à M. Claude Bruneau, technicien au Service industriel de donner suite à votre plainte dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions relatives à votre dossier, vous pouvez communiquer directement avec cette personne.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser les numéros de référence inscrits ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Thérèse-Lucie Fleury, secrétaire

Direction régionale de la Montérégie
Service industriel
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 295
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : claud.bruneau@menv.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca>